Commune d'ASNELLES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Convocation effectuée le 1er juillet 2019
Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 8 - votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Clairette Sohier, Michèle Motir, François Godmet.

Étaient absents : M. Yves Cossé pouvoir donné à Mme Evelyne Lamandé,
Mme Hélène Dapremont-Nölp pouvoir donné à Mme Michèle Motir,
M. Aurélien Quesnel.

Mme Evelyne Lamandé a été désignée secrétaire de séance.

Informations du Maire

1-Présentation du projet des Sablés d'Asnelles par M. Jean-François OTTER, directeur général
M. Otter expose que l'activité des Sablés d'Asnelles se porte très bien malgré un local actuel restreint (80 m²) et un espace d'accueil trop petit.
Le chiffre d'affaires a progressé de 25% en 2018.
Leur projet est donc de pouvoir développer l'espace accueil et vente.
Dans cette optique, il est prévu que les Sablés d'Asnelles s'installent à la place du « Toutela », (vu l'ouverture prochaine du Carrefour Contact), Place Stanier, afin de créer un espace vente pour les biscuits et autres produits artisanaux régionaux, un espace pour la pâtisserie, un autre pour l'accueil des groupes et la création d'un salon de thé avec terrasse couverte. Un nouveau laboratoire va également être installé.
Le local actuel serait totalement dédié à la production. Un nouveau four vient d'ailleurs d'y être installé récemment.
Monsieur le Maire remercie M. Otter pour cette belle présentation et le félicite.
Il précise également que ce projet est en parfaite cohérence avec l'étude du réaménagement du cœur de bourg.

2- Point sur le dossier du réaménagement du cœur de bourg
Monsieur le Maire informe son conseil qu'il a rencontré avec Mme Lamandé, adjointe à l'urbanisme, le C.A.U.E. afin d'étudier une première ébauche du réaménagement du cœur de bourg.
Un premier chiffrage estimatif s'élève à 715 000€uros.
C'est sur cette base que des subventions sont sollicitées auprès de la Région, du Département, au titre de l'APCR, de la DETR et des fonds LEADER
Ce projet a été inscrit au contrat territoire de la Région par STM.

3-Organisation rallye-découverte, organisé par STM.
L'Office de Tourisme Intercommunal et STM mettent en place, pour faire suite aux week-ends essentiels, un rallye découverte le samedi 14 septembre 2019, avec 150 équipages prévus.
Un des points de départ de ce rallye sera la salle des Fêtes d'Asnelles, avec un accueil le matin et le midi.
Le rallye se terminera à Creully où sera annoncé le classement des équipages.

Approbation de la séance du 30 avril 2019

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le compte rendu du précédent conseil municipal.

2019-40 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU l'article **L. 101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles **L. 151-1 à L. 151-43** et **R. 123-1 à R. 123-14** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;
VU l'article **L. 153-19** du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;
VU l'article **L. 153-21** du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU ;
VU la délibération du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;
VU la délibération du 18 Décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;
VU l'arrêté municipal n° 2019-29 du 8 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;
VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;
VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

Concernant le Rapport de Présentation

- Le chapitre consacré à l'activité touristique dans le rapport de présentation est trop succinct. Il ne fait pas état de la prédominance de la commune au niveau intercommunal, ni des activités liées au sport, ni du tourisme, des savoir-faire proposés par la Biscuiterie d'Asnelles et la Calvadosienne, ni du positionnement relatif au tourisme de mémoire lié au port artificiel Winston Churchill.

- Compléter le rapport de présentation en précisant que la commune d'Asnelles est comprise dans le périmètre de la candidature UNESCO et dans le Plan Paysage des Sites du Débarquement.

- Dans les terrains concernés par un risque de submersion marine PPR et les zones situées sous le niveau marin de référence mettre à jour la cartographie de ce risque dans le rapport de présentation et les annexes informatives. Remplacement par les cartes du PPRL.

- Dans les terrains concernés par un risque lié au retrait-gonflement des sols argileux, compléter le rapport de présentation afin d'indiquer que compte tenu des formations géologiques présentes, le territoire de la commune peut être soumis à des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux. Mettre la cartographie de ce risque à jour dans le rapport de présentation.

Concernant le règlement écrit

- Uniformiser le règlement écrit pour toutes les zones.

- Compatibilité avec les dispositions de la loi littoral. Les Espaces Proches du Rivage (E.P.R.) Faire figurer les indications de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme au sein de l'article 2 des secteurs concernés afin d'assurer une meilleure application des dispositions de la loi littoral et notamment intégrer qu'au-delà du respect du principe de continuité qui s'applique aux extensions de l'urbanisation dans ces espaces, celles-ci devront avoir un caractère limité respectant les échelles, rythmes et volumétries des constructions environnantes.

- Dans les terrains concernés par un risque lié aux inondations par débordement de cours d'eau, le règlement écrit devra préciser dans ces secteurs :
  - En zones non urbanisées (A et N), que toutes les nouvelles constructions et exhaussements sont interdits.
  - En zones urbanisées (U et AU), que les constructions nouvelles, les extensions et les aménagements de constructions existantes devront respecter les prescriptions suivantes :
    . Des clôtures ne faisant pas entraves aux écoulements
    . L'interdiction des sous-sols non adaptés à l'aléa
    . L'interdiction des exhaussements qui ne seraient pas liés aux bâtiments autorisés
    . Une distance minimum de 10 mètres par rapport aux berges du cours d'eau
    . Un niveau du plancher bas situé à 20 mètres au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Estimées (PHEEE) ou si cette cote est inconnue, à plus d'un mètre au-dessus du . Terrain Naturel (TN).

- Dans les terrains concernés par un risque lié aux inondations par remontée de nappe, le règlement écrit devra interdire :
  - Pour les zones U, AU, et N, dans les différents secteurs où la profondeur de la nappe en situation de très hautes eaux, est comprise entre 0 et 1 mètre :
    . Les sous-sols non adaptés à l'aléa
    . L'infiltration des eaux pluviales dans le sol
  - Pour les zones U, AU, et N, dans les différents secteurs où la profondeur de la nappe en situation de très hautes eaux, est comprise entre 1 et 2,5 mètres :
    . Les sous-sols non adaptés à l'aléa.

- Rajouter la précision à L1331-10 du code de la santé lorsque le raccordement s'effectue pour des commerces, activités artisanales ou services.

- L'article 16 du règlement écrit, relatif aux communications électroniques, devra être complété avec des précisions sur les antennes relais de téléphonie mobile.

- Définir le critère STECAL manquant de densité pour les zones Nt et Nth.

- Le classement en zone N d'une prairie située près de l'église et qui est utilisée comme parking.

Concernant les OAP

- Prévoir un aménagement spécifique pour mettre en valeur les berges du cours d'eau la Gronde, et prendre en compte le risque sur une bande très étroite située au Nord-Ouest de la zone 1AU, longeant le cours d'eau.

- Les difficultés de circulation agricole et d'accès aux parcelles sont évoquées dans le RP mais sont peu traduites dans les autres documents. Un accent sur le maintien de l'accessibilité des parcelles agricoles devrait être fait en rapport avec le projet de développer les mobilités douces.

- Supprimer les informations concernant la localisation de l'accès de la zone 2AU sur la RD 514 au sein de l'OAP.

Concernant la cartographie

- Une cartographie annexée au règlement graphique devra faire apparaître les risques présents sur la commune, parfaire l'information de la population et faire apparaître les parties du territoire où l'existence de risques naturels justifie des prescriptions réglementaires.

- Mettre les numéros des emplacements réservés sur le plan de zonage

- La gronde n'est pas bien délimitée, elle est bien identifiée à l'entrée du bourg, mais par la suite, l'on ne perçoit pas bien son parcours.

- Les numéros de parcelles n'apparaissent pas.

Concernant les annexes sanitaires

- Alimentation en eau potable : Détailler les données concernant spécifiquement la commune d'Asnelles en matière d'eau potable (volumes distribués, volumes consommés, qualité de l'eau, ressources concernées…)

- Eaux pluviales. Fournir des informations, existence d'exutoire, localisation, nombre.

- Actualiser les données relatives à la qualité des eaux de baignade de la commune.

- Coquillages : Compléter le rapport de présentation par des éléments relatifs à la pêche à pied pratiquée sur la commune

Concernant l'Évaluation Environnementale (EE)

- L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences au regard des sensibilités environnementales de la commune et de mieux identifier les mesures « éviter–réduire-compenser » (ERC) mises en œuvre.

- L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par les éléments prévus à l'article R. 151-3 7° du code de l'urbanisme et de veiller à le rendre plus pédagogique.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après

⇒ la modification de l'article 1AU6, pour introduire une exception au retrait maximal de 5m ;
⇒ la modification de l'article 1AU13, pour définir un ratio commun d'espaces de pleine terre (35%),

pour les raisons suivantes :

- les règles de retrait de l'article 1AU6 ont été rédigées de façon à organiser un « effet de rue » par l'alignement des constructions, effet de rue favorable à la production d'opérations urbaines compactes et compatibles avec les ambiances urbaines identifiées dans le bourg.
- les coefficients d'espaces de pleine terre de l'article 1AU13 ont été prévus de façon à maximiser la perméabilité des sols, dans une logique d'infiltration des eaux pluviales notamment. Ils découlent d'un travail conduit tout au long de l'élaboration du PLU, qui est celui de la prise en compte des risques et aléas naturels d'un point de vue réglementaire. Les dispositions de l'article 1AU13 y participent, et les élus ne souhaitent pas les faire évoluer dans le sens d'une plus grande imperméabilisation.

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité les modifications précitées et **approuve à l'unanimité** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles **R. 153-20** et **R. 153-21** du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article **L. 153-22** du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, le lundi de 15h30 à 17h.

Conformément aux dispositions de l'article **L. 153-23** du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

2019-41 : Périmètre de protection de la batterie de défense de la plage

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 8 juillet 2019,
Considérant l'inscription de la batterie de défense de la plage au titre des monuments historiques par arrêté du 10 novembre 1992,
Considérant le périmètre de protection arbitraire des 500 mètres actuellement en vigueur pour ce monument,
Considérant la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de redécouper ce périmètre de protection, en raison des co-visibilités limitées,

Conformément à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le périmètre délimité des abords de la batterie de défense de la plage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- De réduire le périmètre délimité des abords de la batterie de défense de la plage, tel que proposé par la DRAC,

2019-42 : Institution du droit de préemption

- Vu la loi n° 85.729, en date du 18 Juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain

- Vu les articles **L. 211-1 à L. 211-5 et R. 211-1 à R. 211-8** du code de l'urbanisme

- Vu la délibération N°2019-40 approuvant le P.L.U. en date du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se doter du droit de préemption urbain

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur :

l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser

afin de poursuivre les objectifs suivants :

. mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
. organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
. réalisation d'équipements collectifs,
. sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :
- affichage en mairie ;
- mention dans deux journaux locaux.

De plus, cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information :
- au Préfet du Calvados ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

2019-43 : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

• Vu les dispositions des articles **R. 421-2g et R. 421-12d** du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre l'édification d'une clôture

à déclaration préalable :

. sur l'ensemble de son territoire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'instaurer la déclaration préalable à l'édification

d'une clôture sur le territoire de la Commune d'Asnelles

• Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

2019-44 : Sollicitation d'une subvention APCR pour l'aménagement du cœur de bourg

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement du cœur de bourg, et demande à son conseil l'autorisation de solliciter une subvention au titre de l'APCR à hauteur de 10 000€uros, sur un coût prévisionnel de 715 000€uros.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

2019-45 : Tarifs 2020 de la salle des Fêtes

Considérant la délibération 2018-08 du 6 mars 2018, définissant les tarifs de location de la salle, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'actualiser cette tarification, à savoir d'inclure à chaque location le forfait ménage.

Le conseil décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de la manière suivante :

Sans cuisine	Asnellois 190 € +40€ de forfait ménage	Extérieurs 240 € +40€ de forfait ménage
Avec cuisine	Asnellois 230 € +60€ de forfait ménage	Extérieurs 290 € +60€ de forfait ménage
Vin d'honneur (hors week-end) ou jour en semaine	130 €	
Associations asnelloises	Tarif unique 50 €	
Acompte	50 % à la réservation	
Caution	500 €	
Droit d'accès à l'énergie	0.18 € du kwh	
Vaisselle	0,80 € / couvert complet	
Bris de vaisselle	1,60 € / unité - 10 € / plateau - 5 € / pichet	
Détérioration du plafond	25 € la plaque	
Personnel communal	- 50 %	
Mise en place de l'estrade	**120 €**	

2019-46 Tarification 2020 du gîte communal

Monsieur le Maire rappelle que le gîte communal est géré par l'Association Départementale du Tourisme Rural basée à Colombelles sous l'enseigne Gîtes de France.

L'assemblée, à l'unanimité, fixe les conditions tarifaires selon la saison de location et les suppléments à régler directement en mairie, à compter du 1er janvier 2020:

Locations		Charges	
Saison	**Tarif**	**Description**	**Tarif**
Juillet – août	630 €	Forfait ménage	40 €
Vacances de printemps et jour de l'an	450 €	Location draps	10 €
Moyenne saison	390 €	Charges par semaine	30 €
Basse saison	280 €	Charges 2 nuits	15 €
Week-end et séjours 2 nuits	230 €	Charges mid week	15 €
Mid week	230 €	Supplément animal	3 € / jour
Dépôt de garantie	150 €	Location serviettes de bain	5€

2019-47 Achat tondeuse COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter une tondeuse pour le service technique.

Deux devis ont été demandés à LEPARQUIER MOTOCULTURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir une tondeuse pour un montant de 749.25€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Cette dépense sera inscrite au compte 2158 du budget COMMUNE.

2019-48 Remboursements pour des clients du camping

Monsieur le Maire expose que suite à la location de M. Mme CARDIN Jean au camping municipal en juin dernier, il s'avère que leur acompte a été facturé 2 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le remboursement de la somme de 90.70€ à M. Mme CARDIN (40 Rue de Port en Bessin-14400 BAYEUX).

De même pour la location de M. LEROY Pierre (72 rue Anatole Jovelet 80780 ST LEGER LES DOMART), pour une location fin mai début juin, acompte de 30€ compté 2 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le remboursement de la somme de 30€ à M. LEROY Pierre.

Ces remboursements feront l'objet d'une annulation partielle des bordereaux correspondants.

2019-49 Admissions en non valeur pour le camping municipal

Monsieur le Maire donne lecture d'une liste, reçue de la DGFIP, de demande d'admission en non valeur pour motifs divers, à savoir :

-M. LECOUTURIER pour une somme de 114.53€ (2008)
-Mme LEMAITRE pour une somme de 80.70€ (2008)

-POMONA EPISAVEURS pour une somme de 5€ (2012)
-M. GALLOIS pour une somme de 183€ (2008)
-M. NIVELET pour une somme de 45.10€ (2008)
-Mme PELIN pour une somme de 78.60€ (2015).

Soit un total de 506.93€uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur de la somme de 506.93€ sur l'exercice 2019 du budget Camping.

2019-50 Tarification cavurnes dans le cimetière communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer tels qu'ils suivent les tarifs des cavurnes dans le cimetière communal :

-15 ans : 300 €uros
-30 ans : 450€uros.

Ces recettes seront enregistrées sur le budget COMMUNE à l'article 70311.

2019-51 Demande concession dans le cimetière communal

Vu la demande de M. Serge Marie, domicilié sur la commune d'Ifs, d'acquérir une concession dans le cimetière communal, vu les attaches de Monsieur Marie à Asnelles, le conseil municipal accepte à l'unanimité que M. Marie puisse acquérir une concession dans le cimetière communal.

2019-52 Décision modificative N°1, budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il convient de transférer la somme de 4500€, pour régler la facture de SIBEO concernant le marché de curage et d'épandage des boues bassin 1 et 1 bis.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

-Transférer la somme de 4500€ de l'article **2158**-Autres installations, matériel et outillage techniques au **203**-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion.

2019-53 Décision modificative N°1, budget COMMUNE

Monsieur le Maire informe son conseil que suite à l'émission d'un mandat de régularisation (réduction du titre 208/2018) émis à l'article 673, il convient de transférer la somme de 110€, car aucune somme n'avait été prévue au BP 2019 au chapitre 67-Charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

-Transférer la somme de 110€ de l'article **6188**-Autres frais divers au **673**-Titres annulés sur exercices antérieurs.

2019-54 SDEC : Normandie Energies Tour

Monsieur le Maire informe son conseil que suite à la réception d'un courrier du SDEC ENERGIE, concernant l'organisation du Normandie Energies Tour le samedi 21 septembre 2019, le SDEC ENERGIE demande l'autorisation de mettre en place sur la plage, face aux Tourelles, une structure gonflable de 9h à 16h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la pose de cette structure. Le SDEC ENERGIE devra veiller à bien respecter les horaires de marée.

2019-55 : Demandes d'emplacements saisonniers

Monsieur le Maire informe son conseil de demandes d'emplacements saisonniers reçues en mairie :

-Mme Laëtitia Blouet, vente de sous-vêtements, aux abords du camping municipal, les dimanches de 14h à 19h du 9 juillet au 25 août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :
- Octroyer un emplacement à Mme Laëtitia Blouet
- Fixer la redevance selon le tarif en vigueur pour le marché hebdomadaire soit 3 €/ml
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les conditions d'occupation du domaine public par Mme Laëtitia Blouet telles que définies ci-dessus

-Mme Marianne Plischké, vente de produits de sa création, aux abords de l'angle de la digue Charles Hargrove et de la rue de la Marine, les samedis après-midi du 12 juillet au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :
- Octroyer un emplacement à Mme Marianne Plischké
- Fixer la redevance selon le tarif en vigueur pour le marché hebdomadaire soit 3 €/ml
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les conditions d'occupation du domaine public par Mme Marianne Plischké telles que définies ci-dessus

-M. Yvon Fournier, commerce ambulant en restauration rapide.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable vu la présence de plusieurs points de restauration sur la commune.

2019-56 : Convention avec Voiries Services

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas reconduire la convention avec VOIRIES SERVICES (balayage des voiries communales sur 6.3 km) pour l'année 2019.

2019-57 : Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe son conseil que les travaux concernant le sinistre intervenu sur la flèche de l'Eglise ont débuté.

L'entreprise Lefèvre a établi un devis de 39 644.20€ HT, qui sera pris en charge par l'assurance de la commune, à hauteur de 36 077€HT, compte-tenu de la vétusté et de la franchise. A cette somme s'ajoutera, à la charge de la commune, le coût de la remise aux normes du paratonnerre (entreprise BODET).

Compte-tenu de l'avancement des travaux, l'entreprise Lefèvre a émis une facture de 15 509.62€ TTC que la commune se fera rembourser par l'assurance après paiement (à l'article 2315 du budget communal).

2019-58 Convention avec la FREDON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire est ouvert au plan de lutte collective contre le frelon asiatique depuis 2017. A ce titre, la FREDON propose une nouvelle convention précisant les actions de sensibilisation, d'information, de prévention, de surveillance des nids, de protection des ruchers et la gestion de destruction des nids de frelons asiatiques, la durée et le montant de la participation de la commune à cette lutte.
La commune devra déclarer les nids secondaires sur le portail et prendre en charge les coûts de destruction des nids sur le domaine privé comme public, avec la possibilité de refacturer aux particuliers. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 30 % du coût de destruction plafonné à 110 €.

Le conseil municipal décide de :
- poursuivre l'engagement de la commune dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique,
- se réserver le droit de refacturer tout ou partie de la prestation pour les interventions sur le domaine privé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la FREDON.

2019-59 Réhabilitation réseau assainissement- AQUASOL

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et après analyse de l'appel d'offres réalisé par SIBEO, la société AQUASOL a été retenue pour effectuer les études de conformité des branchements des particuliers.

Le montant du marché est de 8 050€ HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société AQUASOL.

Aucun autre point de délibération n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.
Suivent les signatures.

Affichage effectué le 15 juillet 2019 Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles